

RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

Juin 2023



Contents

Préambule	4
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
A.1 Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
A.2 - Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	7
A.3 - Charte, un code et initiatives sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	8
B. Moyens internes déployés par l'entité	9
B.1 - Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	9
B.2 - Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.	11
C. Démarche de pris en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.	12
C.1 - Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	12
C.2 - Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.....	12
C.3 - Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.	13
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	13
D.1 - Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	13
D.2 - Présentation de la politique de vote	13
D.3 - Bilan de la politique de vote et du dialogue avec les entreprises	14
D.4 - Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.	14
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	14
E.1 - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	14
E.2 - Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	14

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement.....	15
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans.....	16
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	16
H.1 - Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	16
H.2 - Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés	21
H.3 - Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.....	22
H.4 - Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte.....	23
H.5 - Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	23
H.6 - Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.....	24
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	24

Préambule

Flexstone Partners SAS (ci-après « Flexstone » ou « la société ») est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 juillet 2007 sous le numéro GP-07000028.

Au 31/12/2022, elle assurait la gestion de 23 FIA dont 18 de droit français et 5 de droit Luxembourgeois. L'ensemble de ces fonds a pour objectif d'investir dans des véhicules de capital investissement selon une des trois stratégies suivantes (ou une combinaison de celles-ci) :

- L'investissement primaire, soit l'engagement dans des fonds de capital investissement dont la période de souscription est en cours,
- L'investissement secondaire, lequel consiste à racheter des parts de fonds dont la période de souscription est clôturée et dont le portefeuille est déjà en partie investi,
- Le co-investissement dans une société identifiée aux côtés d'un gérant tiers majoritaire (généralement par l'intermédiaire d'un FIA ou d'un SPV géré par ce tiers).

Du fait des stratégies mises en œuvre, Flexstone Partners n'investit qu'exceptionnellement directement au capital d'entreprises.

Flexstone Partners a progressivement mis en œuvre un politique d'intégration des facteurs ESG dans sa stratégie d'investissement et sa gestion des risques. La politique ESG en vigueur est régulièrement mise à jour à mesure que la société renforce son approche et les moyens dédiés à l'analyse et au suivi extra-financier. La dernière version de sa politique date de janvier 2023 et est disponible sur le site internet de la société.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Flexstone prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'investissement et tout au long de la période de détention de ses investissements. Plus précisément, Flexstone cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernances détaillées ci-après en sélectionnant des gérants de portefeuille mettant en œuvre des politiques ambitieuses en matière de développement durable ou qui se sont engagés à améliorer leur dispositif d'intégration de critères ESG dans leur processus d'investissement.

Il est important de noter qu'en tant que Limited Partner et investisseur minoritaire, Flexstone ne s'engage pas directement avec les sociétés de son portefeuille et dépend de ses gérants pour surveiller et dialoguer avec ces sociétés sur les risques et opportunités liés aux critères ESG.

Par conséquent, les politiques et procédures ESG de Flexstone visent à minimiser l'exposition aux secteurs controversés et à s'assurer que les gestionnaires de fonds de Flexstone identifient et gèrent efficacement les risques et les opportunités ESG.

Critères environnementaux

Flexstone évalue la capacité des gérants de portefeuille sélectionnés à gérer et à surveiller l'impact environnemental direct et indirect des sociétés de leur portefeuille, avec une attention particulière sur la

contribution carbone de ces entreprises. En amont de chaque investissement, Flexstone vérifie si le gérant a déjà été impliqué dans des controverses environnementales, prend en compte des paramètres environnementaux dans ses choix d'investissement, et calcule l'empreinte carbone de ses sociétés en portefeuille.

En outre, la politique d'exclusion ciblée de Flexstone interdit les investissements dans les fonds et les sociétés du portefeuille qui opèrent dans le secteur des combustibles fossiles et/ou qui tirent un pourcentage important de leurs revenus de la production, de la distribution ou de la vente de combustibles fossiles, dans le but de fléchir ses investissements vers des sociétés ayant un plus faible impact sur le climat.

Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'une politique d'exclusion selon une "tolérance zéro" à l'égard du secteur des combustibles fossiles. Ainsi, si une entreprise dispose d'un plan de transition vers une économie à faible émission de carbone et qu'elle a réalisé des progrès significatifs dans la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, un investissement peut être envisagé. Par conséquent, le seuil de matérialité pour les investissements ayant une exposition au secteur des combustibles fossiles est déterminé au cas par cas, en fonction de l'importance du risque climatique associé à l'investissement et de la capacité de l'entreprise sous-jacente à mettre en place une stratégie concrète de transition. Tous ces investissements sont examinés par l'analyste d'ESG de Flexstone pour s'assurer que les risques environnementaux / climatiques sont gérés.

Enfin, la campagne annuelle de collecte de données menée à partir de 2022 par Flexstone permet d'évaluer l'exposition des entreprises aux risques climatiques, y compris la mesure de l'empreinte carbone et leur stratégie climat. Les équipes d'investissement de Flexstone peuvent alors suivre les progrès des gérants de portefeuille et des sociétés sous-jacentes en ce qui concerne leur contribution climat, leur trajectoire de réduction d'émission et les actions mises en œuvre. Flexstone suit également des indicateurs sur la biodiversité et sur des risques climatiques spécifiques tels que le risque physique et de transition. Cependant, la qualité et la quantité des données au niveau des sociétés des portefeuilles investis sont encore limitées, et Flexstone n'est donc pas encore en mesure d'évaluer ou de rendre compte de ces risques de manière complète.

De plus, Flexstone s'est associé à un consultant pour estimer les émissions de GES financées par ses investissements. L'estimation est fondée sur une méthode d'approximation qui utilise des moyennes sectorielles et régionales et qui est alignée sur le protocole GES. L'évaluation de l'empreinte carbone permet à Flexstone d'identifier les entreprises qui ont les émissions de GES les plus élevées par secteur et région.

Critères sociaux

Flexstone cherche à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion ('DEI') par le biais de ses investissements, et à financer des entreprises qui créent un environnement de travail inclusif, enrichissant et sûr pour tous.

Au cours du processus de préinvestissement, Flexstone évalue l'historique des litiges sociaux au niveau des entreprises des portefeuilles analysés et vérifie si les gérants établissent et surveillent des indicateurs de diversité dans les sociétés de leur portefeuille (% de femmes au sein du conseil d'administration, % de femmes occupant des postes de direction, etc.).

De plus, Flexstone collecte des indicateurs DEI (Diversité, Equité et Inclusion) dans le cadre de sa campagne annuelle de collecte de données. Ces indicateurs comprennent : les engagements / politiques de l'entreprise en matière de DEI, les mesures en faveur de la diversité hommes/femmes, l'écart de rémunération entre les sexes et les litiges sociaux (par exemple, la discrimination). Cela permet à Flexstone

d'identifier les entreprises les moins avancées en la matière ou qui sont exposées à un risque social significatif.

Par ailleurs, en tant qu'employeur Flexstone s'efforce de promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion au sein de l'entreprise. Ses engagements en la matière sont présentés dans la « Diversity, Equality and Inclusion Policy » publiée sur son site internet. Flexstone est notamment signataire de la Charte Egalité Femmes de France Invest, et cherche à atteindre les objectifs quantitatifs fixés par la charte d'ici 2030/2035. En 2022, Flexstone est également devenu membre de l'initiative ILPA Diversity in Action, une communauté de Limited Partners et de gérants qui échangent sur les meilleures pratiques pour promouvoir DEI sur les marchés privés. Afin de devenir membre de l'initiative, Flexstone a mis en œuvre un ensemble d'actions fondamentales, notamment la formalisation d'une politique sur la DEI, la mise en œuvre d'une formation annuelle et le suivi des KPIs DEI au niveau de l'investissement.

Au 31 décembre 2022, la répartition hommes/femmes au sein des équipes de direction et d'investissement était la suivante :

Flexstone Partners SAS (19 professionnels)	Hommes	Femmes	% Femmes
Comité exécutif	1	0	0%
Comité d'investissement	2	0	0%
Equipe d'investissement	4	1	20%
Membres Seniors (SVP+)	3	1	25%

Flexstone Partners Groupe (50 professionnels)	Hommes	Femmes	% Femmes
Comité exécutif	6	0	0%
Comité d'investissement	9	1	10%
Equipe d'investissement	17	5	23%
Membres Seniors (SVP+)	11	7	39%

Critères de gouvernance

L'équipe d'investissement de Flexstone évalue en amont de chaque investissement les pratiques de gouvernance et d'éthique des affaires des gérants et des sociétés du portefeuille (via, par exemple, l'analyse de leur politique ESG, leur implication dans des litiges, etc.). Flexstone cherche à investir dans des fonds et des sociétés de portefeuille qui ont mis en place de solides pratiques de gouvernance.

En outre, la campagne annuelle de collecte de données ESG de Flexstone comprend de nombreux indicateurs sur la gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques et d'identifier les risques éventuels. Sont notamment suivis la composition des Boards des sociétés en termes de membres indépendants, la fréquence de discussion des sujets ESG au sein des comités de direction, l'existence de codes d'éthique, les politiques de confidentialité des données, l'existence d'une évaluation ESG des

fournisseurs ou encore la présence d'opérations dans les pays présentant un risque élevé de corruption ou de blanchiment d'argent.

Matérialisation de l'analyse ESG

L'analyse ESG en amont des investissements aboutit à une notation attribuée à chaque gérant évalué et chaque co-investissement.

Cette notation correspond à un pourcentage d'intégration ESG calculé de manière objective à partir d'une grille reprenant une vingtaine de sous-critères clés retenus par Flexstone sur les trois dimensions : environnementale, sociale et de gouvernance. Au cours du processus de préinvestissement, l'accent est mis sur les ressources et les politiques ESG du gérant, la due diligence ESG, la politique d'engagement auprès des sociétés du portefeuille et l'élaboration de plans d'action pour l'amélioration des caractéristiques ESG. Si le gérant a déjà répondu à la campagne annuelle de collecte de données ESG de Flexstone, l'équipe d'investissement utilisera les fiches d'information ESG dans le cadre de la due diligence interne.

La notation ESG finale est examinée par l'analyste ESG qui mène un contrôle pour tous les investissements potentiels avant le Comité d'Investissement final. La note finale est systématiquement incluse dans le mémorandum présenté au Comité avec un résumé des conclusions de la due diligence ESG sur la base desquels les décisions sont prises.

Enfin, Flexstone intègre des clauses ESG dans les *side letters* signées avec les gérants de portefeuille sélectionnés ou bien, lorsque cela est possible, directement dans les règlements des fonds sous-jacents. Les clauses ESG imposent aux gestionnaires de fonds de Flexstone de se conformer aux politiques d'exclusion de Flexstone et de ses clients, et de prendre en compte au mieux les risques et opportunités ESG dans le processus d'investissement.

Cette politique s'applique à tous les investissements réalisés par Flexstone en 2022. En revanche, les fonds gérés dont la période d'investissement s'est achevée avant 2021 n'ont pas bénéficié de cette politique.

A.2 - Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La démarche de Flexstone en matière d'ESG est présentée sur son site internet (<https://www.flexstonepartners.com/>) dans l'espace dédié « sustainability ». L'information est présentée sans restriction d'accès et comprend :

- La politique de durabilité appliquée aux investissements (Sustainable Investment Policy) ;
- La politique de durabilité de Flexstone en tant qu'entreprise (Corporate Sustainability Policy) ;
- La politique de diversité, d'égalité et d'inclusion (Flexstone's Diversity, Equality, and Inclusion Policy) ;
- Les engagements publics et les initiatives internationales suivis par Flexstone ;
- Les modalités de mises en œuvre de la réglementation SFDR ; et,
- L'information sur les produits promouvant des caractéristiques E/S conformément à l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088

Les documents légaux des fonds et mandats gérés par Flexstone décrivent l'approche suivie et la gestion des risques mise en œuvre en matière de durabilité.

Enfin, les reporting et communications remis aux souscripteurs peuvent inclure des informations sur l'approche ESG suivie par la société et ses résultats.

A.3 - Charte, un code et initiatives sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Flexstone est partie prenante des initiatives nationales et internationales suivantes :

Principes pour l'investissement responsable des Nations-Unies (« UN PRI »)

En tant que signataire depuis 2014, Flexstone adhère aux six principes de l'investissement responsable tels que définis par les Nations-Unies :

1. Prendre en compte des questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des UN PRI auprès des gestionnaires d'actifs
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les UN PRI pour améliorer leur efficacité
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

iC International

Le 23 février 2022, Flexstone a signé le manifeste de l'initiative Climate international (iC International) qui rassemble des professionnels du capital-investissement mobilisés en faveur du climat. En rejoignant l'initiative iC international, Flexstone s'engage à mener les actions suivantes :

- Démontrer publiquement l'engagement de la société à agir sur le changement climatique
- Faire avancer les engagements et les objectifs de l'iC International
- Soutenir et promouvoir l'iC International auprès des sociétés de capital-investissement dans les fonds desquels Flexstone investit
- Intégrer le risque climatique dans le processus d'investissement
- Engager un dialogue avec les sociétés de capital-investissement afin de développer un plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de leur impact sur le changement climatique.

Charte pour la Parité de France Invest

En 2020, Flexstone s'est engagé à respecter la Charte France Invest pour favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Augmenter le pourcentage de femmes membres du comité d'investissement à 25% d'ici 2030 et à 30% d'ici 2035
- Fixer un objectif de 40 % de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030
- Impliquer la direction dans la réalisation de ces engagements
- Veiller à ce que les offres d'emploi publiées soient neutres en termes de genre et exemptes de stéréotypes sexistes
- Assurer des pratiques de recrutement et d'évaluation non discriminatoires en :
 - Considérant plusieurs candidatures féminines contre des candidatures masculines jusqu'à la fin du processus pour limiter les biais d'analyse de profil ;
 - Veillant à utiliser une liste de questions dénuées de biais sexistes afin que les femmes ne se voient pas poser de questions différentes ;
 - S'assurant que Flexstone est représenté de manière aussi équilibrée que possible pendant l'évaluation du profil, l'entretien et la phase de sélection,

- Elargissant les profils éligibles lors des recrutements à des compétences connexes aux métiers de l'investissement dans le non coté.
- Établir des indicateurs de suivi et les communiquer annuellement à France Invest
- Mettre en œuvre des mesures pour retenir les talents féminins

Commission Finance durable de France Invest

Flexstone est membre de la Commission Finance Durable de France Invest depuis janvier 2022. Cette Commission est un groupe de travail qui soutient les entreprises en leur fournissant des outils pour intégrer les facteurs ESG dans leurs opérations d'investissement.

B. Moyens internes déployés par l'entité

B.1 - Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Moyens humains et techniques

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance est décidée par les dirigeants de Flexstone Partners et mise en œuvre opérationnellement par l'analyse ESG qui a pris ses fonctions en janvier 2022 (création de poste).

Un comité ESG composé d'employés et dirigeants de Flexstone issus des différents métiers de la société permet également d'assurer la faisabilité des plans d'actions et un déploiement cohérent au sein de l'entité. Ce comité est décrit plus amplement dans la section 3.1 du rapport.

Depuis fin 2021, Flexstone travaille avec la société Sirsa, spécialisée dans le conseil et l'accompagnement des entreprises et gérants d'actifs dans le renforcement de leur approche ESG.

En 2022, Sirsa a permis à Flexstone de renforcer sa politique ESG aussi bien en tant qu'entreprise qu'en termes d'investissement. Sirsa a également assuré une formation sur les sujets ESG (enjeux, marché, réglementation) auprès de l'ensemble des collaborateurs de Flexstone.

Le tableau ci-dessous résume les ressources humaines internes allouées aux sujets ESG en équivalent ETP en 2023.

Flexstone SAS (19 professionnels)	2023	
	Equivalent ETP alloué à l'ESG	% ETP totaux Flexstone SAS
Total Executive Management	0.2	1.1%
Total Sustainability team	1.0	5.3%
Total Legal & Compliance	0.3	1.6%
Total Investments	0.4	2.1%
Total IRBD	0.2	1.1%
TOTAL	2.1	11.1%

Source : Flexstone Partners, juin 2023.

Ressources financières allouées à l'ESG (hors effectifs internes)

En 2022, Flexstone a dépensé € 118,829 en initiatives ESG et en consultants tiers (le budget initialement alloué était de € 104 747), incluant :

- **Frais associés à la campagne annuelle de collecte de données ESG de Flexstone sur la plateforme Reporting 21** : Flexstone mène une campagne annuelle de collecte de données ESG sur la plateforme Reporting 21 au niveau des gérants et des sociétés du portefeuille. La campagne est gérée par Reporting 21, qui assiste Flexstone dans la mise à jour du questionnaire, la consolidation des données et la production de fiches ESG.
- **Frais pour les services de conseil sur la stratégie de durabilité de l'entreprise et l'approche d'investissement responsable de Flexstone (Sirsa)** : Sirsa a accompagné Flexstone dans l'élaboration de la politique d'investissement responsable de la société, la formation et la gestion de la campagne de collecte de données de Flexstone. Sirsa a également évalué l'empreinte carbone opérationnelle de Flexstone et les émissions de GES financées associées aux fonds de Flexstone.
- **De la Formation** à l'ensemble des collaborateurs. Cette formation, élaborée par Sirsa, a permis de renforcer la sensibilisation des membres de l'équipe aux enjeux ESG globaux, ainsi que leur connaissance en matière de réglementation internationale et notamment européenne, et les principales pratiques possibles pour un gérant d'actifs.
- **Des donations et actions auprès d'associations caritatives**. Ces associations ont été sélectionnées pour leur contribution spécifique à l'un des ODD prioritaires retenus par les collaborateurs de Flexstone. Au-delà de la contribution financière, Flexstone s'est également impliqué opérationnellement afin de contribuer à ces associations.

En 2023, le budget alloué par Flexstone aux initiatives et services ESG est similaire aux coûts réalisés en 2022, soit 117,687€. Le budget prévisionnel pour 2023 est basé sur le coût des services, des dons et des initiatives organisés par l'entreprise en 2022 et a été partiellement réalisé.

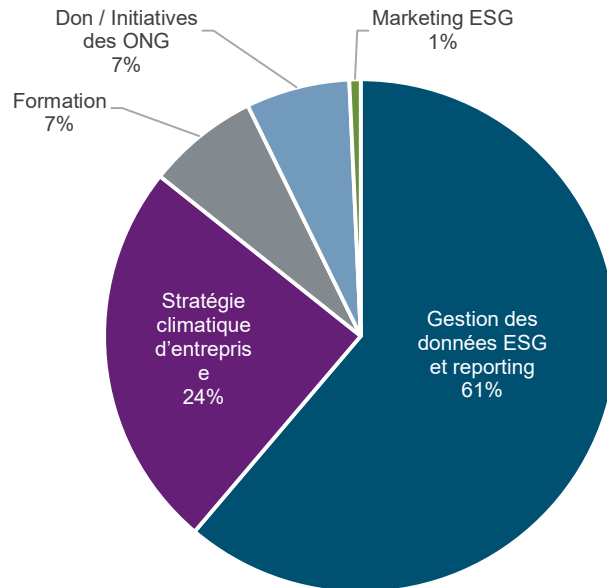
Coût total ESG réalisé pour 2022

Category	Total realized cost (€) for 2022	% of total spending on ESG-related activities
Climate Strategy	€ 17,760	15%
Communication	€ 1,800	2%
Data Provider	€ 72,470	61%
Donation	€ 14,395	12%
ESG Day	€ 3,515	3%
Training	€ 8,888	7%
Grand Total	€ 118,829	100%

Budget ESG estimé pour 2023

Catégorie	Budget ESG estimé par catégorie	% du budget total ESG estimé pour 2023
Gestion des données ESG et reporting	€ 72,050	61%
Stratégie climatique d'entreprise	€ 28,800	24%
Formation	€ 8,288	7%
Don / Initiatives des ONG	€ 7,699	7%
Marketing ESG	€ 850	1%
Total	€ 117,687	100%

Budget ESG estimé par catégorie pour 2023



B.2 - Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.

En 2022, Flexstone a organisé une formation obligatoire pour tous ses employés sur l'ESG qui abordait en particulier le nouveau contexte réglementaire en vigueur ou en préparation en Europe, aux Etats-Unis et en Asie. Cette formation incluait également un passage en revue des principales pratiques suivies par un échantillon de concurrents de Flexstone. Cette formation a été complétée d'une séance dédiée plus spécifiquement à l'équipe d'investissement.

Tous les employés de Flexstone ont également été formés au changement climatique et à l'empreinte carbone de Flexstone par Sirsa. Sirsa a préparé une formation de deux heures lors du séminaire annuel de Flexstone en juin 2022, en mettant l'accent sur les principales sources d'émissions de Flexstone et les actions quotidiennes visant à réduire les émissions individuelles de GES.

En outre, Flexstone s'est associé à Paradigm Reach pour organiser une formation annuelle sur la diversité, l'équité et l'inclusion. Tous les employés de Flexstone ont suivi une formation obligatoire sur les préjugés inconscients et les outils permettant de créer un environnement sûr et inclusif pour tous les employés de Flexstone. Tous les nouveaux employés suivent cette formation dans le cadre de leur processus d'intégration.

En outre, l'équipe ESG de Natixis Investment Managers, l'actionnaire majoritaire de Flexstone, a organisé plusieurs sessions de formation auxquelles ont assisté la responsable ESG et le responsable conformité de la société.

C. Démarche de pris en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.

C.1 - Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Les dirigeants opérationnels de Flexstone ainsi que les membres de son organe de surveillance sont des professionnels du secteur financier expérimentés. Certains d'entre eux se sont intéressés à la finance durable dès qu'elle a émergé comme un enjeu clé pour les marchés financiers. Ainsi les premières initiatives prises par Flexstone sur l'impulsion de ses dirigeants datent de 2006, année à partir de laquelle Flexstone a formalisé une liste d'exclusion pour le compte de ses clients Suisses. Ces efforts se sont poursuivis en 2014 avec la signature des UN PRI et en 2016 avec la mise en place de la première matrice d'analyse extra-financière. A partir de 2020, l'intégration ESG s'est accélérée, toujours sous l'impulsion des dirigeants de la société et dans le sillage du renforcement réglementaire en cours.

La politique de développement durable de Flexstone est désormais supervisée par un comité interdisciplinaire de sept personnes, présidé par la responsable ESG et incluant, depuis janvier 2022, une analyste ESG entièrement dédiée à cette fonction. Les autres membres sont des représentants des investissements, de la conformité, des relations avec les investisseurs et des opérations pour permettre une intégration ESG cohérente à travers la société et ses filiales.

C.2 - Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée. Le cas échéant, l'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est aussi soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité et à l'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de la société et/ou des produits gérés. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori. Cette prise en compte des risques et du respect des procédures inclut les risques ESG et les différentes politiques de Flexstone en matière de développement durable et de responsabilité sociale.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, la société peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

En outre, certains collaborateurs ont parmi leur objectifs annuels la promotion au sein de la société et dans la politique d'investissement de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. L'atteinte de ces objectifs a une influence directe sur le montant de rémunération variable qui leur est alloué.

C.3 - Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

Le fonctionnement du Conseil de surveillance et du Comité exécutif de Flexstone ne sont pas régis par un règlement interne.

Les questions ESG sont régulièrement discutées lors du Comité exécutif de Flexstone.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

D.1 - Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Flexstone Partners investit au travers d'investissements « primaires » (engagement dans des fonds), de transactions « secondaires » (rachat de parts de fonds) et de co-investissements (investissements au capital d'une société par l'intermédiaire d'un FIA ou d'un SPV géré par un tiers). A titre exceptionnel, Flexstone a la possibilité d'entrer directement au capital d'une société. Dans ces conditions, l'exercice par Flexstone de droits de vote attachés à la détention de titres de capital d'une entreprise est très limité. Au 31/12/2022, seul un FIA géré par Flexstone détenait une participation directe au capital de deux entreprises.

En revanche, dans le cadre de ses opérations courantes, Flexstone interagit activement avec les sociétés de gestion dans les fonds desquels des investissements ont été réalisés via une participation aux assemblées générales des fonds, participations aux comités consultatifs, et échanges ad hoc réguliers.

Ces échanges portent sur la vie des fonds, la situation des sociétés en portefeuilles, et, de plus en plus régulièrement, sur les problématiques extra-financières ayant trait aux investissements sous-jacents et aux processus d'intégration du gérant.

Enfin, le dialogue ESG s'inscrit dans le cadre des due diligences actives que Flexstone effectue systématiquement avant chaque investissement.

D.2 - Présentation de la politique de vote

Flexstone a pour principe, quel que soit le type de résolution soumis à son vote :

1. D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des fonds gérés et des règles de gestion des conflits d'intérêts prévues dans son code d'éthique et sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.
2. De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces dernières aient été préalablement communiquées dans des délais suffisant en application du droit de communication de l'actionnaire.
3. De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.
4. De veiller au maintien du principe d'accès des actionnaires aux assemblées générales

Comme rappelé ci-avant, Flexstone investit essentiellement par l'intermédiaire d'entité (FIA, équivalents étrangers ou SPV gérés par un tiers). Les votes relatifs aux participations dans ces véhicules d'investissement portent principalement sur des dispositions devant modifier les termes du règlement ou du Limited Partnership Agreement. Il est de la responsabilité du collaborateur en charge sur suivi du fonds concerné d'identifier les votes devant faire l'objet d'une discussion d'équipe. Les avis motivés de l'équipe

(vote pour, vote contre, abstention) sont formalisés dans le cadre des échanges du comité d'investissement et archivés y compris lorsque les échanges ont lieu par voie électronique. Au-delà de l'exercice des droits de vote dont elle dispose, l'engagement de Flexstone se caractérise par la participation de membres de l'équipe d'investissement aux assemblées générales annuelles des fonds (sous réserve que les coûts de déplacement afférents soient raisonnables), l'obtention dans certains cas d'un siège à l'advisory board des fonds, et des contacts réguliers avec les gérants des fonds sous-jacents.

S'agissant des cas exceptionnels où Flexstone détiendrait une participation directe au capital d'une entreprise, elle prendrait systématiquement part au vote dès lors que le taux de détention du capital de ladite entreprise dépasserait le seuil de matérialité défini dans sa politique de vote. Le vote devra alors être motivé et respecter les quatre principes édictés ci-avant.

D.3 - Bilan de la politique de vote et du dialogue avec les entreprises

Flexstone détenait au 31/12/2022 une participation directe au capital de deux sociétés ainsi qu'un siège d'observateur au Conseil d'administration de celles-ci. Bien que ces participations ne soient pas significatives, Flexstone a pris part aux votes en assemblée générale. Aucune résolution n'était en rapport avec une problématique ESG.

D.4 - Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

La politique d'exclusion sectorielle de Flexstone est présentée dans la section H du présent document. Elle est mise à jour régulièrement (dernière mise à jour en janvier 2023).

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E.1 - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Non applicable. Les fonds gérés par Flexstone n'investissent pas dans des investissements durables au sens du Règlement (UE) 2020/852.

E.2 - Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Comme indiqué précédemment, Flexstone investit principalement dans d'autres fonds d'investissement et par conséquent, n'a qu'une exposition indirecte au capital d'entreprises. Ainsi, la société ne dispose pas de données aussi précises sur ces entreprises que si elle en était actionnaire directe. Pour autant, une analyse par transparence de l'exposition au secteur des combustibles fossiles a été menée.

Cette analyse repose sur deux types de données :

- Le secteur d'activité des entreprises sous-jacentes exprimé selon la norme GICS

- Les informations apportées par les sociétés de gestion des fonds dans lesquels Flexstone a investi quant à leur exposition au secteur des combustibles fossiles dans le cadre du questionnaire annuel envoyé par Flexstone.

Ce type d'analyse comporte les limites suivantes :

- L'identifiant GICS d'une entreprise correspond généralement au secteur de son activité principale. Une analyse selon la nomenclature GICS ne permet ainsi pas de capter les entreprises pour lesquelles le secteur des combustibles fossiles représente une activité secondaire. Néanmoins, l'analyse a été étendue à toutes les entreprises du secteur de l'énergie (Code GICS 1010) et a ainsi permis d'identifier les entreprises de ce secteur qui exercent de manière principale ou secondaire une activité en lien avec les combustibles fossiles.
- Les réponses apportées par les sociétés de gestion au questionnaire annuel de collecte de données ne peuvent être vérifiées par Flexstone. La qualité des réponses obtenues sur leur exposition au secteur des combustibles fossiles dépend donc de leur capacité à identifier les entreprises actives dans ce secteur. Par ailleurs, certaines sociétés de gestion n'ont pas répondu au questionnaire annuel.

En appliquant la méthode présentée ci-dessus, Flexstone a déterminé que 0,36% de la valeur nette des fonds gérés par la société était investie au 31/12/2022 dans le secteur des combustibles fossiles. Cela représente 20 sociétés présentes au portefeuille de 10 fonds.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Au 31/12/2022 Flexstone n'a pas pu encore établir ses objectifs intermédiaires à horizon 2030 pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français dans la mesure où les données relatives aux émissions de CO₂ des portefeuilles gérées sont encore trop lacunaires et manquent de fiabilité.

Il est important de noter qu'en tant que Limited Partner et investisseur minoritaire, Flexstone ne s'engage pas directement avec les sociétés de son portefeuille et dépend de ses gérants pour surveiller, signaler et soutenir les sociétés de portefeuille dans leur stratégie de réduction des GES. Par conséquent, l'objectif de Flexstone est de surveiller la façon dont ses gérants s'engagent avec les sociétés de portefeuille pour s'assurer que leurs objectifs de stratégie de décarbonisation sont conformes à l'Accord de Paris.

Néanmoins, ces données étant en constante amélioration, Flexstone devrait être en mesure de déterminer ces objectifs d'ici le début de 2024 sur la base de la collecte de données initiée en septembre 2023. Cette campagne de collecte inclut les données suivantes :

- Emissions de GES scope 1
- Emissions de GES scope 2
- Emissions de GES scope 3
- Intensité carbone
- Part de la production et de la consommation d'énergie non renouvelables

- Consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
- Part des entreprises du portefeuille ayant effectué un bilan carbone
- Part des entreprises du portefeuille ayant une stratégie de réduction des émissions de GES

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

Divers indicateurs de biodiversité font désormais partie des informations collectées auprès des sociétés dans lesquels les fonds gérés par Flexstone ont investi directement ou indirectement.

Les informations relatives à la biodiversité incluse dans les données collectées par Flexstone sont notamment :

- Rejets de déchets dans l'eau
- Production de déchets dangereux
- Réalisation d'une évaluation de l'impact sur la biodiversité
- Opérations dans les zones sensibles du point de vue de la biodiversité et mesures prises pour prévenir / atténuer les effets de l'entreprise
- Stratégie / actions en faveur de la biodiversité
- Implication dans des litiges environnementaux

Néanmoins, à ce jour, les données recueillies sont encore parcellaires et Flexstone n'est pas en mesure de déterminer avec précision une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Flexstone estime qu'elle pourra fixer des objectifs de long terme à horizon 2030 d'ici 2024-2025. En fonction de l'évolution de la capacité de ses investissements à calculer et communiquer les données demandée, Flexstone pourra réévaluer ce calendrier.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

H.1 - Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Flexstone cherche à identifier et à gérer les risques ESG significatifs tout au long du processus d'investissement. L'équipe d'investissement de Flexstone effectue une due diligence ESG pour tous les investissements potentiels, notamment par le biais d'un filtrage négatif des activités commerciales exposés à des secteurs à haut risque / controversés, d'un examen des politiques ESG et des processus de gestion des risques des gérant sélectionnés.

Tous les investissements sont examinés par l'analyste ESG dédié de Flexstone avant le Comité d'Investissement final pour s'assurer qu'ils sont conformes aux politiques d'investissement de Flexstone et de ses clients et aux caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Flexstone a également mis en place divers contrôles pour gérer les risques ESG importants pendant la période de détention. Le RCCI de Flexstone effectue un contrôle semestriel des politiques et processus ESG de Flexstone avec l'aide de l'analyste ESG. De plus, Flexstone a formalisé un plan d'escalade qui est mis en œuvre si un risque ESG / incident / controverse est identifié pendant la période de détention afin de s'assurer que le risque est résolu et que des procédures appropriées de gestion des risques sont mises en place.

Gestion des risques ESG préinvestissement

Les équipes d'investissement de Flexstone suivent systématiquement le processus d'investissement responsable suivant :

ÉTAPE 1 - Filtrage négatif des investissements exclus: Tous les investissements doivent respecter les garanties minimales définies par la politique d'exclusion de Flexstone.

Les investissements qui répondent aux critères suivants sont exclus sur une base de « tolérance zéro » :

- i. Non-respect des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, qui découlent de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- ii. Le non-respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui fournissent des principes et des normes pour une conduite responsable des entreprises dans un contexte mondial conforme aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues ;
- iii. Activités liées à l'esclavage moderne de toute nature (esclavage, servitude, travail forcé ou obligatoire, traite des êtres humains);
- iv. Participation à la production, à la vente ou à la distribution d'armes controversées, y compris les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les munitions au phosphore blanc, les armes biologiques / chimiques, les lasers aveuglants, les fragments non détectables, les armes incendiaires et les armes nucléaires ; et,
- v. La production, la distribution ou la vente de stupéfiants.

En plus des activités interdites énumérées ci-dessus, Flexstone cherche à minimiser son exposition aux secteurs et activités commerciales suivants :

- i. l'exploitation d'une entreprise ou d'un établissement de jeux d'argent ;
- ii. la production, la distribution ou la vente de tabac ;
- iii. La production, la distribution ou la vente d'armes classiques, y compris, mais sans s'y limiter, les véhicules blindés de combat, les hélicoptères de combat, les avions de combat, les armes légères et de petit calibre, les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les munitions et l'artillerie ;
- iv. La spéculation financière sur les produits alimentaires ;
- v. Le financement de la recherche relative au clonage humain ou aux organismes génétiquement modifiés ;
- vi. La production, la distribution ou la vente de pornographie ;
- vii. Participation à l'extraction, au raffinage, à la production, à la vente ou à la distribution du charbon ;
- viii. l'extraction, le raffinage, la production, la vente ou la distribution de combustibles fossiles (y compris toute participation à l'extraction côtière et extracôtière dans l'Arctique); et

- ix. L'exploitation des centrales nucléaires.

L'investissement dans des entreprises impliquées dans les secteurs énumérés ci-dessus peut être approuvé au cas par cas, en fonction du pourcentage des revenus que l'entreprise tire de l'activité commerciale et de sa stratégie de durabilité (par exemple, un investissement dans une entreprise opérant dans l'industrie des combustibles fossiles peut être approuvé si celle-ci a mis en œuvre une stratégie de décarbonation avec des objectifs et des délais transparents et mesurables).

Flexstone exclut également les investissements dans des sociétés qui exercent une grande partie de leurs activités et/ou dont le siège social est situé dans des pays qui « ne coopèrent pas » en matière fiscale ou de lutte contre le blanchiment d'argent et dans des pays identifiés comme présentant un risque élevé de corruption.

ÉTAPE 2 – Due Diligence ESG

- **Évaluation des politiques et pratiques ESG du gérant** : L'équipe d'investissement évalue l'approche du gérant en matière de gestion des risques et des opportunités ESG en examinant la politique d'investissement responsable (ou l'équivalent) du gérant, les secteurs / activités exclus, des exemples de due diligence ESG menée pour les investissements passés, les rapports ESG et tout autre document justificatif fourni par le gérant. Au cours de l'évaluation ESG préliminaire, l'équipe d'investissement cherche également à identifier les « signaux d'alarme » tels que l'implication dans des litiges ou des controverses ESG significatifs.
- **Notation ESG**: L'équipe d'investissement évalue l'investissement potentiel à l'aide de la grille de notation ESG de Flexstone. La notation reflète une évaluation de l'approche du gérant en matière d'investissement responsable, ainsi que ses pratiques générales de gouvernance ESG (p. ex., ressources ESG dédiées et contribution aux initiatives des marchés privées). Le score ESG final est sur une échelle allant de 0 % (score le plus bas – mauvaise intégration ESG) à 100 % (score élevé – intégration ESG efficace et gestion des risques). Pour qu'un gérant reçoive la totalité des points pour un critère spécifique, tel que « effectue une due diligence ESG sur les sociétés de portefeuille », l'équipe d'investissement doit présenter une preuve de diligence raisonnable ESG passée ou un calendrier concret du gérant pour la réalisation de la due diligence, du reporting et de l'analyse ESG. Une fois que Flexstone a reçu la due diligence ESG menée par le gérant ou un fournisseur tiers, le score ESG est réévalué et le mémo IC est mis à jour en conséquence.
- **Contrôle de la due diligence ESG et le notation ESG**: Une fois que l'équipe d'investissement a effectué l'analyse ESG initiale et la due diligence ESG, l'Analyste ESG examine l'évaluation ESG, le memorandum d'investissement et toute documentation fournie par le gérant sur la due diligence et le reporting ESG. Il s'agit du 1er niveau de contrôle du plan d'escalade de Flexstone visant à assurer une intégration cohérente des facteurs ESG dans toutes les activités d'investissement de la société et à minimiser l'exposition du portefeuille aux risques ESG importants.
- **Comité d'investissement**: Une fois l'évaluation ESG et le score finalisés, ils sont inclus dans le memorandum d'investissement, qui est présenté lors du Comité d'Investissement. Les pages du memorandum dédiées à l'ESG présentées au cours de la réunion du Comité sont basées sur un modèle standard. Elles comprennent des détails clés tels que les signaux d'alerte ou opportunités identifiés, l'approche ESG du gérant, et la contribution des sociétés détenues aux facteurs de développement durable retenus et les documents fournis par le gérant.

ÉTAPE 3 - Négociation des clauses ESG dans les side letters: L'équipe d'investissement négocie dans la mesure du possible l'inclusion de clauses ESG dans des side letters ou directement dans la documentation juridique des fonds, afin de s'assurer que tous les investissements sont conformes à la

politique d'exclusion et aux garanties ESG minimales de Flexstone (y compris la conformité avec le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales).

Flexstone n'évalue pas actuellement les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité parce que ces données ne sont pas encore généralement disponibles sur les marchés non cotés.

Il convient de noter que Flexstone collecte des données sur la vulnérabilité / empreinte de la biodiversité, l'empreinte carbone, les risques physiques et de transition et la stratégie climatique dans son cycle annuel de collecte de données ESG. Cependant, le taux de réponse pour ces indicateurs est encore très faible, de sorte que Flexstone n'est pas en mesure de partager cette information avec ses investisseurs.

Gestion des risques post-investissement

Flexstone gère les risques ESG par le biais des processus suivants pendant la période de détention :

Campagne annuelle de collecte de données ESG - Flexstone mène annuellement une campagne de collecte de données relatives aux impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance de ses investissements. Les informations ainsi obtenues permettent à Flexstone d'organiser un suivi de la performance ESG de ses investissements.

Flexstone est en train de développer des rapports ESG pour les fonds de Flexstone basés sur les données collectées sur Reporting 21 et prévoit de les distribuer à ses investisseurs chaque année. En outre, au fil du temps, Flexstone sera en mesure d'utiliser cette base de données pour comparer la performance de ses fonds, gérants et sociétés de portefeuille, et pour identifier les gestionnaires de fonds et les sociétés qui sont « à la traîne » dans leur approche ESG.

Rapports ESG des gérants - L'équipe d'investissement examine les rapports ESG produits par les gérants, ainsi que tous les documents pertinents partagés lors des Assemblées Générales Annuelles.

Politique d'engagement - Si un risque ESG important est identifié au cours de la période de détention, ou si un gérant ou une société de portefeuille est impliqué dans un incident ou controverse grave en matière environnementale ou sociale, Flexstone engagera une discussion avec le gérant concerné pour évaluer le niveau de risque et la manière dont il peut être maîtrisé.

Afin d'être en mesure d'identifier tous les incidents pertinents, Flexstone négocie au sein des side letters évoquées précédemment une clause par laquelle le gérant s'engage à informer Flexstone de toute controverse significative en matière environnementale et sociale ayant des répercussions sur un investissement.

Flexstone considère la cession des investissements non conformes à ses exigences en matière d'ESG comme une mesure de dernier recours. Cependant, en désinvestissant, Flexstone renoncerait à toute opportunité de dialoguer avec les gérants concernés sur leur approche de durabilité.

Afin de garantir le respect de sa politique interne d'investissement durable et de toutes les réglementations applicables en matière d'investissement durable telles que SFDR et Taxonomie, Flexstone a mis en place un processus de contrôle approprié qui repose sur les étapes suivantes :

- **Contrôles de niveau 1** : Effectués au fil de l'eau par l'analyste ESG de Flexstone qui revoit toutes les analyses ESG et les mémorandums d'investissement produits par l'équipe d'investissement.

- **Contrôles de niveau 2 : Effectués** par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne sur une base semestrielle pour s'assurer que Flexstone se conforme à toutes les réglementations et politiques internes applicable en matière de développement durable.

Gestion des controverses ESG

Flexstone gère son exposition aux controverses ESG potentielles, aux litiges et aux risques financiers et de réputation en utilisant ses contrôles préinvestissement, y compris **la due diligence ESG, les lettres d'accompagnement et vérification des investissements avec l'aide de World-Check.**

Flexstone exclut également les investissements dans toute société de portefeuille impliquée dans une controverse significatif en matière d'éthique des affaires ou ESG qui n'a pas fait l'objet d'une résolution satisfaisante.

En cas d'incident un incident ESG ou de risque important pour un investissement existant, **le processus d'escalade suivant est mis en oeuvre :**

Etape 1: Identification d'un risque matériel ESG

- Lorsqu'un membre de l'équipe de gestion identifie un incident en matière de durabilité, il en informe immédiatement l'analyste ESG et le RCCI.
- Si l'analyste ESG relève une anomalie, elle en informe immédiatement le RCCI et les dirigeants de Flexstone.

Etape 2 : Matérialité & stratégie de gestion des risques

- Les dirigeants de Flexstone, L'Analyste ESG, et le RCCI analysent la matérialité financière et extra financière de l'incident et en informent tous les interlocuteurs concernés.

Etape 3 : Résolution & Surveillance

- Les dirigeants, L'Analyste ESG, et le RCCI veillent à la résolution de l'incident et mettent en œuvre des diligences de surveillance renforcées sur l'investissement à l'origine de l'incident.

H.2 - Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés

Principaux risques ESG pris en compte - préinvestissement

- **Risques liés au changement climatique :** Flexstone cherche à réduire l'exposition de son investissement aux risques liés au changement climatique en excluant les entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles, à moins qu'elles n'aient un plan de décarbonisation conformément aux objectifs de réduction des GES de l'Accord de Paris.

Flexstone évalue également ses gérants sur leur approche des risques liés au climat en examinant leur processus de due diligence ESG et en vérifiant s'ils surveillent l'empreinte carbone de leurs investissements. En outre, Flexstone effectue une vérification diligente des litiges / controverses environnementaux.

- **Santé et sécurité des travailleurs et conditions de travail gratifiantes et sûres :** Flexstone gère les risques liés à la santé et à la sécurité des employés en effectuant une vérification de l'historique des investissements envisagés en matière de litiges liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité. Tout incident ou controverse importante est signalé dans le mémorandum d'investissement de Flexstone.
- **Diversité, équité et inclusion :** Flexstone cherche à investir dans des entreprises qui favorisent une main-d'œuvre inclusive et diversifiée afin de gérer son exposition aux risques sociaux. Au cours de la due diligence, Flexstone vérifie si le gérant a des sociétés de portefeuille qui ont été impliquées dans des litiges sociaux (par exemple, discrimination, licenciement d'employés).

Flexstone évalue également si les gérants collectent et rendent compte de la diversité au niveau de l'entreprise du portefeuille.

- **Blanchiment d'argent et corruption :** Au cours du processus de préinvestissement, Flexstone s'assure que les sociétés du portefeuille n'ont pas été impliquées dans des cas de corruption / blanchiment d'argent. Le RCCI de Flexstone vérifie tous les investissements potentiels à l'aide de l'outil World Check de la société Refinitiv.

En outre, Flexstone a des clauses dans des *side letters* spécifiques interdisant l'investissement dans des sociétés impliquées dans le blanchiment d'argent et / ou la corruption, ainsi que dans des zones géographiques présentant un risque élevé de ces activités.

- **Droits de l'homme et éthique des affaires :** Flexstone applique une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exclusion des entreprises impliquées dans des violations des droits de l'homme et des normes d'éthique des affaires reconnu internationalement, notamment le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

En outre, Flexstone intègre des clauses sur les droits de l'homme et l'éthique des affaires dans des *side letters* juridiquement contraignantes, et veille à ce que Flexstone soit informé en cas de violation grave de ces principes.

Principaux risques ESG pris en compte après l'investissement

Flexstone collecte un certain nombre d'indicateurs de performance ESG grâce à sa campagne annuelle de collecte de données ESG au niveau des gérants et des sociétés de portefeuille.

La liste suivante donne un aperçu des principaux indicateurs ESG suivis par Flexstone dans le cadre de la campagne de collecte de données ESG :

Environnemental Indicateurs

- Politiques et ressources dédiées à la durabilité et à la sécurité environnementale
- Émissions de GES scope 1, 2 et 3
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- Émissions dans l'eau
- Déchets dangereux
- Évaluation de la vulnérabilité de la diversité biologique et initiatives connexes
- Stratégie climatique (p. ex., trajectoire de réduction des GES, énergie renouvelable, politique sur les voyages d'affaires, compensations carbone)
- Évaluation des risques climatiques, y compris les risques physiques et de transition

Indicateurs sociaux

- Mesures de la diversité de genre – proportion de femmes au sein des effectifs, des postes de direction et des conseils d'administration
- Part des femmes dans les 10 postes les mieux rémunérés
- Écart salarial moyen non ajusté
- Taux de fréquence accident
- Contentieux sociaux (discrimination, licenciement, etc.)
- Taux de rotation du personnel
- Part des employés permanents et non-permanents
- Part des salariés handicapés

Indicateurs de gouvernance

- Droits de l'homme / politiques relatives à l'esclavage moderne
- Litiges en matière d'éthique des affaires / violations du Pacte mondial des Nations Unies
- Politique de confidentialité des données
- Opérations de corruption ou de blanchiment d'argent dans les pays à haut risque
- Mécanisme de conformité du Pacte mondial des Nations Unies
- Code de déontologie
- Conformité fiscale
- Part des membres indépendants – Conseil d'administration

H.3 - Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.

Flexstone révisé son cadre de gestion des risques ESG au moins une fois par an. Comme décrit dans la section H.1, les responsables de la conformité de Flexstone effectuent des contrôles semestriels sur le processus d'investissement responsable, les politiques et les initiatives d'entreprise de Flexstone pour s'assurer que Flexstone se conforme à toutes les réglementations applicables en matière de finance durable et met systématiquement en œuvre sa politique ESG dans toutes les activités d'investissement de la Société globalement.

Si le RCCI de Flexstone identifie une lacune dans le cadre de gestion des risques ESG de Flexstone, il le note dans le rapport de contrôle final qui est partagé avec la direction exécutive de Flexstone, et l'analyste ESG.

En tant que membre du groupe Natixis Investment Managers, Flexstone est également audité par des consultants externes sur ses politiques et procédures d'ESG. Flexstone a été audité par EY en 2022 sur ce thème-là.

H.4 - Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

Les principaux objectifs à court terme de Flexstone pour gérer l'exposition de l'entreprise aux risques ESG sont les suivants :

- Élaborer une stratégie de réduction des GES pour les activités de Flexstone afin de s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et effectuer une évaluation annuelle de l'empreinte carbone pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs de réduction.
- Mettre en œuvre les politiques, procédures et ressources nécessaires au niveau de l'entreprise pour atteindre les objectifs fixés par la charte France Invest Femmes-Hommes dans les délais fixés (2030/2035) et continuer à promouvoir l'importance des principes DEI auprès des gestionnaires de fonds.
- Mettre à jour le cadre de due diligence ESG et d'évaluation ESG de Flexstone en 2023 afin de l'aligner sur les meilleures pratiques du secteur en matière d'évaluation des risques ESG pendant la phase de préinvestissement. Le nouveau cadre devrait se concentrer sur les questions clés suivantes : les droits de l'homme, les risques climatiques, les risques pour la biodiversité, ainsi que la diversité et l'inclusion.
- Continuer d'améliorer la qualité et la quantité des données ESG recueillies au niveau des sociétés du portefeuille en collaborant avec les gérants, et évaluer chaque année l'empreinte carbone estimée des sociétés du portefeuille afin d'identifier les principaux domaines à améliorer.
- Formaliser une politique d'engagement avec des objectifs clairs pour chaque année afin d'entamer un dialogue avec les gestionnaires de fonds sur leur stratégie de gestion des risques ESG, notamment leur stratégie de soutien aux sociétés de portefeuille avec des initiatives DEI, la réduction des émissions de carbone et la gestion des risques ESG.

H.5 - Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

Information non disponible. Actuellement, Flexstone n'évalue pas l'impact financier quantitatif des risques ESG sur les rendements financiers et l'évaluation de ses portefeuilles.

Flexstone évalue l'exposition de ses actifs aux risques et opportunités ESG importants au cours de la période de préinvestissement et de détention à l'aide du cadre d'évaluation ESG exclusif de Flexstone. Cependant, en tant qu'investisseur minoritaire, Flexstone dépend des gestionnaires des fonds dans lesquels elle a investi pour collecter, surveiller et communiquer les données ESG au niveau des sociétés de portefeuille.

Bien qu'une majorité de gestionnaires de fonds de Flexstone effectuent une due diligence ESG et soutiennent les sociétés de leur portefeuille dans la gestion des risques liés aux critères ESG, les données qualitatives sur l'impact financier de ces risques ESG ne sont pas encore disponibles. Flexstone continuera de collecter des données ESG sur une base annuelle conformément aux normes de l'industrie, et s'attend à ce que la qualité et la quantité de ces données s'améliorent sur les marchés non cotés dans un avenir proche.

H.6 - Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Non applicable.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31/12/2022, Flexstone assurait la gestion des fonds suivants qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- GO IV
- Flexstone Mid-Market Secondaries Fund III SCSp
- Flexstone Mid-Market Secondaries (Feeder) Fund III SCSp (fonds nourricier du précédent)
- Flexstone Mid-Market Secondaries Parallel Fund III FPS (fonds parallèle aux deux précédents)